



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
**Office fédéral des constructions
et de la logistique OFCL**



Stratégie de l'OFCL en matière de durabilité

Version 2.0¹
15 juin 2022




¹ La présente version remplace la version 1.2 du 8 juillet 2019.

I. But

- La présente stratégie fixe le cadre conceptuel afin de prendre en compte la durabilité dans les activités de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Elle fournit une interprétation commune et constitue la condition préalable à ce que les différents services de l'OFCL agissent de manière coordonnée et exercent efficacement leur responsabilité en matière de durabilité.

II. Champ d'application

- La stratégie de l'OFCL en matière de durabilité s'applique à l'ensemble de l'office.

Lien:
Organigramme
OFCL 

III. Engagement


- Dans le cadre de ses activités et des moyens dont il dispose, l'OFCL soutient les buts de la stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable 2030 et le plan d'action qui va de pair. Il tient également compte des stratégies subordonnées, telles que la Stratégie énergétique 2050, la Stratégie climatique, la Stratégie Biodiversité Suisse et la Conception Paysage Suisse.

Lien:
Stratégie pour
le développement
durable 2030 

IV. Compliance

L'OFCL se conforme aux dispositions légales et veille à ce que ses partenaires les respectent. Dans cette optique, il tient compte, dans l'exécution de ses tâches, de la durabilité dans les quatre champs d'application que constituent les processus, la société, l'économie et l'environnement.

À ces fins, il applique les instruments de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) et de la Conférence des achats de la Confédération (CA), notamment la recommandation de la KBOB en matière de gestion immobilière durable ainsi que les principes directeurs et les recommandations de la CA pour des achats publics durables.

Lien:
Recommanda-
tions de la KBOB
«Gestion immobilière
durable» 

V. Champs d'application, priorités et axes stratégiques

À l'aide d'une matrice de pertinence, l'OFCL définit les priorités et les axes stratégiques dans les quatre champs d'application que constituent les processus, la société, l'économie et l'environnement. Ils lui servent de base pour établir ses objectifs annuels dans les limites du processus standard et du plan intégré des tâches et des finances (PITF).



Processus

Chapitre
RD*

Priorités et axes
stratégiques

1.1 Intégration de la durabilité

À l'OFCL, la durabilité est un thème transversal intégré aux processus opérationnels et aux directives.

L'office identifie quelles sont les questions de durabilité essentielles qui se trouvent au cœur de ses principaux processus. Il établit ensuite une matrice de pertinence, qu'il révisé régulièrement.

Pour les principaux aspects de la durabilité, il se réfère à des normes ayant fait leurs preuves et intègre celles-ci dans ses processus. À ces fins, il tient compte des instruments de la KBOB et de la CA.

Il définit lui-même les conditions et le caractère contraignant des normes existantes dans ses directives².

1.2 Communication et engagement des parties prenantes

L'OFCL montre à son personnel, au public ainsi qu'au monde politique qu'il agit en respectant les principes de durabilité, et il y associe les parties prenantes concernées.

Il communique activement et de manière ciblée sur les aspects durables de ses stratégies et de ses projets. Pour ce faire, il privilégie les communiqués de presse, la communication en ligne, les documentations sur les constructions, ainsi que d'autres publications ou des vidéos.

Il publie un rapport annuel concernant la durabilité, en se fondant sur les directives de la Global Reporting Initiative (GRI)³, et intègre les parties prenantes dans la définition des priorités stratégiques.

Lien:
Rapport de
l'OFCL concernant
la durabilité



1.3 Numérisation

L'OFCL tire activement parti des chances offertes par la numérisation.

Il examine régulièrement si ses processus relatifs à l'exploitation du potentiel offert par le numérique sont conçus de manière adéquate et ciblée. Si nécessaire, il les adapte.

Il intègre des méthodes de travail numériques dans ses projets pilotes, telles que le bâti immobilier modélisé (BIM: building information management).

1.4 Innovation

L'OFCL établit ses processus de sorte à encourager l'innovation.

Il fait en sorte de détecter les changements à temps et promeut les solutions innovantes au travers de sa culture des discussions ouvertes et de ses méthodes de travail agiles.

Dès l'étape de définition des besoins, il est disposé à acquérir des biens, des services et des prestations de construction durables, innovants ou différents. Afin de promouvoir les innovations durables, il peut appliquer des instruments relatifs aux acquisitions, tels que les appels d'offres fonctionnels, les concours et les mandats d'étude parallèles, la possibilité de soumettre des variantes, la procédure de dialogue ou la méthode à deux enveloppes.

Il met en œuvre des projets pilotes innovants.

² Selon l'art. 12, al. 1, let. f et l'art. 41 OILC, ainsi que l'art. 37a, al. 1, Org-OMP

³ www.globalreporting.org

* Vous trouverez de plus amples informations sur les priorités et les axes stratégiques sous ce numéro de chapitre dans le rapport concernant la durabilité à l'OFCL (RD).



Société

Chapitre
RD*

Priorités et axes
stratégiques

2.1 Collaborateurs et collaboratrices

En matière de personnel, l'OFCL pratique une stratégie (stratégie RH) moderne et conforme aux objectifs de la Confédération.

Il garantit que les compétences de son personnel sont à jour, et encourage la formation et le perfectionnement. Il offre à ses collaborateurs et à ses collaboratrices des perspectives de développement professionnel adéquates.

Il promeut l'égalité des chances ainsi que la bonne gestion des générations, et s'engage en faveur de la relève.

Il pense à l'avenir et suit le rythme de l'évolution démographique ainsi que le changement des valeurs de ses collaborateurs et collaboratrices.

Sa stratégie RH regroupe les objectifs et les mesures en la matière.

2.2 Prévention de la corruption

Lien:
Code de
comportement
de l'administration
fédérale



L'OFCL soutient activement la campagne de prévention de la corruption menée par la Confédération. Il tient également compte des risques spécifiques liés aux domaines de la construction et des achats.

Il applique le «Code de comportement du personnel de l'administration fédérale visant à prévenir les conflits d'intérêts et l'utilisation abusive d'informations non rendues publiques». Il élabore les règles et les précisions complémentaires qui s'avèrent nécessaires.

Le personnel de l'OFCL qui travaille dans le domaine des achats signe une déclaration d'impartialité. Il s'engage ainsi à se retirer du projet s'il entretient des liens particulièrement étroits avec un soumissionnaire.

Dans sa gestion des risques, l'OFCL a classé la corruption dans sa catégorie la plus élevée sur le plan des dommages et lui accorde la plus grande attention. Les mesures et les objectifs concrets, afin de réduire la probabilité que ce genre de situation survienne, sont définis.

2.3 Diversité linguistique

L'OFCL tient dûment compte du plurilinguisme de la Suisse.

Il promeut la diversité linguistique et son personnel dispose de bonnes, voire de très bonnes connaissances dans au moins une langue officielle.

Des cours de langues et des tandems linguistiques permettent à chacun de développer ses compétences linguistiques.

Les communications de l'office s'effectuent au minimum en français et en allemand. Les publications sont, elles, en règle générale trilingues (français, allemand et italien).

*Vous trouverez de plus amples informations sur les priorités et les axes stratégiques sous ce numéro de chapitre dans le rapport concernant la durabilité à l'OFCL (RD).

2.4

Gestion de la santé au travail

À l'interne, ainsi qu'au niveau des immeubles et des achats, l'OFCL accorde une grande importance à la santé et à la sécurité de son personnel ainsi qu'à l'aptitude à l'emploi de ses ouvrages.

Il met en œuvre les exigences en vigueur en matière de gestion de la santé au travail.

Sur les chantiers, les mandataires en exigent également l'application.

Les bâtiments et les produits acquis sont sûrs, aptes à l'emploi et ne présentent pas de risque sanitaire.

Lorsque cela s'avère judicieux et nécessaire, l'OFCL élabore ses propres règles et veille à ce qu'elles soient appliquées non seulement à l'échelle de l'office, mais aussi à celle des mandataires.

Économie

Chapitre
RD*

Priorités et axes
stratégiques

3.1

Achats durables

Lien:
Principes
directeurs et
recommandations de
la CA pour des achats
publics durables



Lien:
Stratégie de
l'administration
fédérale en matière
d'acquisitions



Dans ses acquisitions, l'OFCL tient compte des facteurs économiques, écologiques et sociaux.

Sur le plan des achats, il tient systématiquement compte de tous les aspects de la durabilité et adjuge les marchés aux soumissionnaires ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

En définissant des critères de qualité comme critères d'adjudication, l'OFCL encourage la concurrence fondée sur la qualité parmi les soumissionnaires. Les critères de qualité prennent en compte, dans la mesure du possible, les particularités de l'économie suisse.

Lorsqu'il effectue un appel d'offres, l'OFCL fait en sorte de permettre aux petites entreprises actives uniquement sur le marché intérieur de soumettre une offre sans grandes difficultés. C'est la raison pour laquelle il renonce aux preuves coûteuses, comme les contrôles techniques dispendieux, qui ne constituent pas une condition essentielle pour l'obtention du marché.

Il encourage les plateformes qui collectent les documents ou les produits déjà vérifiés.

3.2

Aspects sociaux dans les marchés publics

Dans ses acquisitions, l'OFCL tient compte des facteurs sociaux et s'engage pour des conditions de travail équitables chez ses fournisseurs.

Sur le plan des achats, il exige de la part des soumissionnaires une attestation signée confirmant qu'eux-mêmes, leurs filiales et leurs sous-traitants respectent les conditions de travail, les dispositions de protection des travailleurs et l'égalité salariale entre femmes et hommes pour toutes leurs prestations exécutées en Suisse.



*Vous trouverez de plus amples informations sur les priorités et les axes stratégiques sous ce numéro de chapitre dans le rapport concernant la durabilité à l'OFCL (RD).

3.3 Aspects écologiques dans les marchés publics

Dans ses acquisitions, l'OFCL tient compte des facteurs écologiques.

Sur le plan des achats, il définit des aspects écologiques dans les critères d'aptitude, les spécifications techniques ou les critères d'adjudication.

3.4 Coûts du cycle de vie

L'OFCL fonde généralement ses décisions sur les coûts du cycle de vie.

Lorsqu'il envisage de construire des bâtiments, de procéder à des rénovations totales ou d'acheter des immeubles, il estime, au cours des phases d'étude de projet, les coûts d'exploitation et, dans la mesure du possible, les coûts du cycle de vie. Si la loi le permet, ses décisions de mise en œuvre tiennent au moins compte des frais d'investissement et d'exploitation.

Sur le plan des achats, il indique en règle générale les coûts totaux de possession (TCO⁴: total cost of ownership) et prend en compte les calculs de rentabilité. Dans cette optique, il estime, si possible, les coûts du cycle de vie et en tient compte.

Environnement



Chapitre
RD*

Priorités et axes
stratégiques

4.1 Réduction de l'impact environnemental

Dans le cadre de ses activités, l'OFCL réduit continuellement les atteintes à l'environnement, en surveillant en particulier ses émissions de gaz à effet de serre et son émission de polluants.

Il réduit continuellement ses émissions de gaz à effet de serre et de CO₂. À ces fins, il combine les trois mécanismes ci-dessous.

- a) Utiliser moins d'énergie par prestation fournie (efficacité):
par exemple en installant des éclairages ou des lignes de production économes en énergie, en utilisant de manière optimale les postes de travail ou en utilisant des matériaux à faible consommation d'énergie.
- b) Utiliser des énergies faiblement polluantes (consistance):
par exemple en utilisant des énergies renouvelables en entreprise, dans la construction ou en utilisant des matériaux avec une part importante d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique, en utilisant des véhicules à faibles émissions polluantes.
- c) Réduire les prestations (quantité suffisante):
par exemple en réduisant les surfaces chauffées par poste de travail, en renonçant à du mobilier supplémentaire, en prolongeant la durée de vie ou d'utilisation, en réduisant les voyages de service.

L'OFCL s'engage à utiliser des matériaux qui libèrent des quantités de polluants aussi faibles que possible dans la biosphère tout au long de leur cycle de vie.

⁴ Coûts totaux de possession selon les lignes directrices ISO 20400:2017 Achats responsables

*Vous trouverez de plus amples informations sur les priorités et les axes stratégiques sous ce numéro de chapitre dans le rapport concernant la durabilité à l'OFCL (RD).

4.2 Production de chaleur et de courant à partir d'énergies renouvelables

L'OFCL développe de manière cohérente la production d'électricité et de chaleur à partir d'énergies renouvelables.

Il utilise le potentiel énergétique de ses bâtiments et de leur exploitation pour produire des énergies renouvelables (par exemple du photovoltaïque ou du biogaz).

4.3 Économie circulaire

L'OFCL encourage l'économie circulaire en utilisant et en réutilisant, dans la mesure du possible, des produits usagés, recyclés, recyclables et utilisables longtemps.

Il promeut l'économie circulaire à grande échelle par l'utilisation et la réutilisation de produits recyclés, la séparation des systèmes, l'accessibilité et la déconstructibilité.

Il conçoit ses bâtiments et achète des produits de sorte que les composants puissent être réutilisés ou recyclés à la fin de leur cycle de vie.

4.4 Biodiversité

Dans ses projets, l'OFCL promeut la diversité indigène de la flore et de la faune.

Il privilégie les espèces végétales indigènes et adaptées à chaque site pour les surfaces environnantes, les toitures et les façades de grande valeur écologique.

Dans ses projets, il vise une mise en réseau des habitats à grande échelle. Ce faisant, il veille également à supprimer les obstacles pour les petits animaux.

Il renonce, dans la mesure du possible, à l'utilisation de produits biocides de synthèse, notamment les produits phytosanitaires.

VI. Objectifs, mesures et rapport

■ En règle générale, l'OFCL définit les objectifs et les mesures, et dirige le monitoring relatif à la durabilité dans le cadre de ses processus de gestion.

Il communique au travers de la publication de son rapport annuel concernant la durabilité sur la mise en œuvre en la matière au sein de l'office. S'agissant des mandats généraux du Conseil fédéral ou des programmes (notamment le train de mesures sur le climat, la gestion des ressources et de l'environnement pour l'administration fédérale [RUMBA] et l'initiative de la Confédération «Exemplarité énergétique»), il rend compte des résultats obtenus comme prévu. L'établissement de rapports issus d'accords séparés est effectué conformément aux dispositions des contrats.

VII. Organisation et formation

■ L'OFCL a créé une équipe spécialisée en matière de durabilité, chargée du développement et de l'application de la présente stratégie. Cette équipe est soutenue dans ses travaux de mise en œuvre par un groupe de travail consacré à la durabilité et composé de représentants de tous les domaines.

Le personnel de l'office est formé aux aspects de la durabilité qui le concernent.

VIII. Actualisation

■ La présente stratégie est régulièrement réexaminée et, le cas échéant, mise à jour selon les processus existants au sein de l'OFCL.

La version 2.0 a été adoptée par la direction de l'office à l'occasion de sa séance du 15 juin 2022. Elle annule et remplace la version 1.2 du 8 juillet 2019.